

« Les entreprises doivent aussi être comptables de leurs performances environnementales »

Dans une tribune au « Monde », l'avocat Jean-Philippe Robé estime que fixer aux entreprises un « objet social » ne suffit pas, ce sont les règles de la comptabilité qu'il faut changer.

LE MONDE | 20.12.2017 à 15h00 | Par Jean-Philippe Robé (Avocat, enseignant à l'école de droit de Sciences Po)

Tribune. Le 12 décembre, lors du [One Planet Summit](#), nous avons été mis en garde par Emmanuel Macron sur le fait que nous sommes en train de perdre la bataille contre le réchauffement climatique. Trop peu est fait et pas assez vite. Et il sera bientôt trop tard. Le diagnostic est aussi incontestable que terrifiant. Mais comment s'étonner que nous en soyons là alors qu'on ne traite pas le problème à la base ?

[Dans une tribune](#) (*Le Monde* du 17 novembre 2016) signée par quinze personnalités, dont Emmanuel Faber, alors directeur général de Danone, Antoine Frérot, PDG de Veolia, Christine Lagarde, directrice générale du FMI, et Pascal Lamy, ancien directeur général de l'OMC, l'origine du problème était pourtant signalée : la financiarisation du capitalisme empêche les entreprises d'avoir un « *effet positif sur les défis auxquels nos sociétés sont confrontées : bouleversement climatique, épuisement progressif de la biodiversité et de certaines ressources naturelles, explosion démographique, montée des inégalités ou encore malaise au travail* » (*Plaidoyer en faveur d'une « économie de marché responsable »*).

La manière dont les entreprises se comportent et sont gérées a un impact fondamental sur la chaîne de production de valeur, particulièrement en amont. En aval, les entreprises jouent certes un rôle important du fait des caractéristiques des produits qu'elles proposent ; mais ce sont leurs utilisateurs qui décident de leur usage. C'est en amont qu'il convient aussi d'agir.

Maximiser la valeur actionnariale

Or, depuis le début des années 1970, les économistes néoclassiques ont affirmé que la seule mission des entreprises est de maximiser la valeur actionnariale. Elles doivent se désintéresser des conséquences négatives de leur action sur l'environnement et sur ce que certains appellent les parties prenantes. A l'Etat de s'occuper du reste.

Pour améliorer la gestion des entreprises, certains préconisent le recours à la codétermination

Ce qui, dans un monde globalisé, pose des problèmes d'action collective que nous ne savons pas régler. En attendant, polluer, c'est « maximiser la valeur actionnariale » : le coût de la pollution n'est pas intégré dans les coûts de production. Pour améliorer la gestion des entreprises, certains préconisent le recours à la codétermination, alliant représentants des salariés et représentants des apporteurs de capitaux dans les organes de direction. Pourtant, en

Allemagne, la codétermination ne semble pas être suffisante pour mettre la société en meilleure posture et répondre aux défis de notre temps.

D'autres préconisent de modifier la finalité des sociétés afin qu'elles soient « *gérées dans l'intérêt commun des associés et des tiers prenant part au développement de l'entreprise dans des conditions compatibles avec l'accroissement ou la préservation des biens communs* ». C'est l'objet du débat autour de la future « loi Le Maire » sur « l'objet social de l'entreprise ». Mais les critères de cette nouvelle version de l'article 1833 du code civil sont trop vagues pour jauger de la bonne gestion d'une entreprise.

Il y a ceux enfin qui proposent de permettre d'adopter un statut de « *Benefit Corporation* » (ou « *B Corp.* ») à la française, mariant les intérêts des apporteurs de capitaux, du travail, des fournisseurs, de l'environnement naturel, etc. L'inconvénient de cette proposition est qu'elle permet de détourner l'attention des vrais problèmes. On ne peut que constater qu'aucune société cotée aux Etats-Unis n'a adopté ce statut.

Changer la manière de compter

Ce qu'il faut changer, c'est notre manière de compter. Par exemple, en matière de dérèglement climatique. Selon les auteurs d'un article publié dans *Nature*, tout se passe comme s'il nous restait un stock défini de CO₂ à consommer si on veut rester en dessous d'un seuil tolérable de réchauffement (« [Three years to safeguard our climate](#) », *Nature* n° 546, 29 juin 2017). Une fois ce stock épuisé, nous ne pourrions plus émettre une tonne de CO₂, sauf à en absorber autant.

Ce stock est une forme de capital qui nous est commun. La proposition a été faite par des spécialistes de la comptabilité de créer une norme de maintien de la constance de ce capital. Selon la méthode préconisée, on ne changerait rien aux règles comptables classiques qui déterminent si une entreprise est viable financièrement. Mais il faut aussi pouvoir déterminer si l'entreprise est viable au plan environnemental. L'idée est de déduire du résultat comptable le coût de remplacement du CO₂ consommé dans la chaîne de production de valeur.

Plusieurs possibilités sont ensuite ouvertes qui ramènent toutes à l'idée de réaliser les investissements nécessaires pour réduire l'empreinte CO₂ et ne pas distribuer aux détenteurs du capital financier des sommes qui correspondent à la destruction de notre capital de CO₂. L'incitation serait alors forte de réduire son empreinte CO₂.

Une telle solution ne peut être mise en œuvre qu'au niveau mondial. Il existe des normes comptables internationales : les « *International Financial Reporting Standards* » (IFRS). On peut imaginer de les compléter pour ajouter à la mesure de la performance financière une mesure chiffrée de la performance environnementale.

Les entreprises doivent certainement rendre des comptes à leurs actionnaires sur l'usage qu'elles font du capital financier. Mais elles sont aussi comptables de l'utilisation qu'elles ont de autres formes de capital.